



Bruxelles, le 8 novembre 2021

Aménagement de fin de carrière – La réduction du temps de travail pour les métiers « pénibles »

La réduction du temps de travail sera désormais possible dès janvier 2022 pour les employés de la Ville de Bruxelles en fin de carrière qui exercent un métier « pénible ».

A la demande de l'échevine, le service interne pour la prévention et la protection au travail (SICPPT) et le service des Ressources Humaines ont donc défini une liste des métiers « pénibles ». La méthodologie a consisté à coupler les critères de risque ergonomique, durée/organisation du travail, fait d'être seul face à une responsabilité, contact régulier avec un public précarisé et exposition constante à des situations risquées à d'autres modalités de travail pour tous les emplois de la ville (Posture, port de charge, répétitivité du geste, travail en hauteur, travail de nuit/travail en horaire discontinu, bruit, charges émotive et mentale).

15 métiers pénibles ont été identifiés par la Ville de Bruxelles : Fossoyeur – jardinier et aide-jardinier – agent de réfection de voirie – monteur – déménageur – puériculteur/trice – maçon – balayeur de rue – carreleur – plafonneur – agent mortuaire – nettoyeur – nettoyeur en milieu d'accueil – assistant d'éducation et détagueur. Sur 4.500 membres du personnel, 2.119 exercent un métier pénible.

Une réduction du temps de travail sera donc octroyée aux agents de :

- 60 ans ou plus
- à temps-plein
- et qui ont au moins 5 ans d'ancienneté

Cet aménagement de fin de carrière pourra s'effectuer via trois modalités différentes : 4/5 - 3 jours à 7h30 et 2 demi-jours ou 5 jours sur 5 (à 6h par jour).

Ce dispositif s'accompagne d'autres mesures pour réduire la pénibilité de chaque emploi (renouvellement régulier des équipements de protection, réorganisation du travail avec plus de variété dans les tâches/ateliers de réflexion/etc., entretiens de carrière, développement du job crafting, adaptation de poste à 55 ou 60 ans, etc.)

« L'amélioration des conditions de travail et en particulier des métiers pénibles est une priorité dans nos accords de majorité. Cette mesure concerne 160 travailleurs mais son impact sera analysé dans quelques mois pour éventuellement l'étendre à d'autres métiers et/ou réaffiner sa portée.» déclare **Faouzia Hariche**, échevine des Ressources Humaines.

Contact :

Thaïs De Bontridder,
attachée de presse de Faouzia Hariche, échevine de l'Instruction publique,
de la Jeunesse et des Ressources Humaines
0492/18.10.07 • thais.debontridder@brucity.be